

Conditions générales Stubbe Tobacco Trading bvba

1. Toutes les transactions commerciales entre la société de personnes à responsabilité limitée Stubbe Tobacco Trading (ci-après dénommée « **S.T.T.** »), dont le siège social est sis à Beselarestraat 184, 8980 Beselare inscrite au registre des personnes morales d'Ypres et immatriculée à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0863.869.924, et le client sont régies par les présentes conditions générales. S.T.T. fournit des produits à base de tabac. Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement aux clients professionnels (« business-to-business »). S.T.T. ne vend pas aux utilisateurs finals ou aux consommateurs.

Lorsqu'il sollicite un devis, signe un bon de commande, passe une commande ou conclut un contrat avec S.T.T., le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

La relation juridique entre S.T.T. et le client et tout ce qui s'y rapporte est exclusivement régie par les présentes conditions générales. Celles-ci prévalent toujours sur celles du client, et ce même lorsque ces dernières stipulent le contraire.

2. Le client est censé être en possession de tous les permis requis par la loi pour la distribution et l'importation des produits à base de tabac et en porte toutes les responsabilités et tous les coûts.

3. Tous les devis, offres, etc. de S.T.T. sont sans engagement et S.T.T. peut se retirer à tout moment. Ils sont uniquement destinés à inviter le client à passer commande. S.T.T. se réserve toujours le droit de refuser une commande.

Un contrat ne prend naissance qu'après : **(1)** confirmation de la commande, ou **(2)** immédiatement après avoir passé commande auprès d'un représentant de S.T.T., qui livre directement les marchandises au détaillant.

Dans le cas de **(1)**, les modifications ou ajouts éventuels à la commande après la conclusion du contrat sont uniquement valables après accord écrit des deux parties, notamment concernant les conditions de paiement.

En cas d'annulation d'un achat conclu par **(1)**, même partielle, S.T.T. se réserve le droit de facturer une indemnité de 15 % du prix de l'achat annulé avec un minimum de 250 €, sans préjudice du droit de S.T.T. à une indemnisation ultérieure plus élevée.

4. Les délais d'exécution et/ou de livraison donnés d'un contrat conclu par **(1)** sont toujours donnés à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel des obligations de S.T.T. ou du contrat entre les parties. Le non-respect des délais de livraison ne peut jamais donner lieu à la résiliation du contrat à charge de S.T.T., à une subrogation, ni au paiement d'une quelconque indemnité au client.

Les modifications de la commande passée par **(1)** entraîneront automatiquement l'expiration des délais de livraison fixés. S.T.T. n'est pas responsable des retards dus au manquement de certains fournisseurs de S.T.T., du client ou de toute autre tierce partie.

5. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, hors frais de livraison, de transport, de voyages et de déplacements, d'assurance et frais administratifs et en euros, à l'exception du bon de commande visé à l'article 10 et relatif à un contrat conclu avec un client détaillant de S.T.T. dans le cas de **(2)** lors de la remise en cas de paiement dans les 8 jours suivant la livraison, et ce quelle qu'en soit la raison, S.T.T. se réserve le droit de ne plus appliquer cette remise au client concerné.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les augmentations des matières premières, des salaires, des charges sociales, des impôts, des frais de transport et des droits d'importation et d'exportation (énumération à simple titre d'exemple) survenues entre la conclusion et la signature du contrat peuvent donner lieu à une hausse du prix.

6. S.T.T. se réserve toujours le droit d'exiger un paiement intégral du client avant de procéder à l'exécution du contrat.

Sauf accord contraire, toutes les factures de S.T.T. doivent être payées comptant et sans remise au siège social de S.T.T. à la date de facturation. Si le client profite trois fois à tort de la remise en cas de paiement dans les 8 jours suivant la livraison, et ce quelle qu'en soit la raison, S.T.T. se réserve le droit de ne plus appliquer cette remise au client concerné.

Si le client de S.T.T. est un détaillant regroupé sous un grossiste, S.T.T. transmet d'abord la facture au grossiste du détaillant. En cas de non-paiement de la facture par le détaillant au grossiste, ce dernier a le droit de renvoyer la facture impayée à S.T.T. qui l'adressera directement au détaillant.

En cas de non-paiement ou de paiement incomplet à la date d'échéance de l'une des factures, les termes suivants s'appliquent de plein droit et sans préavis : (a) Un taux d'intérêt de 12 %, capitalisé annuellement, est imputé au client ; (b) Le client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture ou à 10 % des factures déjà envoyées, avec un minimum de cent euros (100 €), sans préjudice du droit de S.T.T. de prouver un dommage supérieur ; (c) toutes les autres factures de S.T.T., mêmes celles non échues, sont immédiatement exigibles ; (d) S.T.T. a le droit de suspendre et/ou de résilier l'exécution (ultérieure) du contrat concerné et/ou d'un ou plusieurs autres contrats et commandes, sans mise en demeure ou intervention du juge préalable.

7. Toutes les marchandises demeurent la propriété de S.T.T. jusqu'au paiement intégral du solde et des intérêts, coûts et indemnités (forfaitaires) éventuels. Si le client a déjà revendu les marchandises achetées avant que les montants susmentionnés n'aient été entièrement et correctement payés, la créance sur le prix d'achat en résultant est cédée à S.T.T.. L'exercice de la réserve de propriété par S.T.T. entraîne automatiquement la résiliation du contrat.

8. Toutes les marchandises sont vendues au client dans un emballage qui satisfait aux différentes exigences légales en la matière. Le client n'est en aucun cas autorisé à modifier cet emballage après la livraison. Si le client ne respecte pas cette interdiction, S.T.T. ne sera nullement responsable de la modification de l'emballage ou de son contenu.

Les conditions auxquelles les marchandises sont proposées à la vente ou sont revendues par le client en tant que grossiste au détaillant ou sont finalement vendues par le client à l'utilisateur final relèvent de la seule responsabilité du client. S'il est constaté que le client s'oppose aux exigences légales en la matière, S.T.T. ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

9. Le client s'engage à ne pas (laisser) diffuser ou communiquer et à ne pas utiliser directement ou indirectement de données, d'informations ou de renseignements confidentiels, ni aucun autre type de document pendant l'exécution du contrat sans le consentement écrit préalable de S.T.T..

10. Si le contrat est conclu par **(1)**, la livraison des marchandises se fait par DDP (Incoterms® 2010) et le client devra signer un bon de commande pour accord et réception de la marchandise à la livraison par le transporteur. Si le contrat est conclu par **(2)**, le client doit signer un bon de commande pour accord et réception des marchandises avec envoi en possession par le représentant de S.T.T. hors de la voiture. La facture sera envoyée a posteriori conformément à l'article 6.

Après la collecte/la livraison, la bonne conservation des marchandises relève de l'entière responsabilité du client.

11. Le client doit effectuer une première vérification dans les 3 jours de la livraison. Cette obligation de vérification immédiate concerne notamment : (énumération à simple titre d'exemple) la quantité, la composition, la qualité, la conformité de la livraison, le ou les emplacements adéquats, etc. (ci-après dénommés « les défauts visibles »). Le client doit immédiatement noter les défauts visibles sur le bordereau de livraison. Dans le cas contraire, le client sera réputé avoir reçu des marchandises dépourvues de défauts visibles.

Le client est lui-même responsable de la bonne conservation des produits après livraison. La perte de qualité après livraison relève de l'entière responsabilité du client.

Les vices cachés doivent être communiqués par écrit à S.T.T. dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans les 3 mois suivant la livraison ou immédiatement après leur découverte. Si aucune plainte n'est notifiée dans ce délai, le client est réputé avoir approuvé et accepté la livraison. Il doit en outre permettre à S.T.T. d'évaluer les vices afin de déterminer si sa plainte est fondée.

12. Les obligations de S.T.T. en matière de vices mentionnées à l'article 11 se limitent, au choix de S.T.T., à la reprise des marchandises défectueuses, qui sont ensuite créditées, ou au remplacement des produits manquants ou non conformes sous réserve de leur disponibilité. Ceci à l'exclusion de toute indemnisation de dommages directs ou indirects ou de l'indisponibilité de marchandises aux propriétés similaires. S.T.T. peut également, à sa guise et comme bon lui semble, reprendre et créditer les marchandises défectueuses au sens de cette clause.

Le dépôt d'une plainte n'autorise pas le client à suspendre le paiement des indemnités.

S.T.T. n'est en tout cas jamais responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfice. S.T.T. n'est pas responsable non plus des vices causés directement ou indirectement par un acte du client ou d'une tierce partie, que ceux-ci résultent ou non d'une faute ou d'une négligence.

13. S.T.T. n'est pas responsable d'un quelconque manquement à ses obligations causé par un cas de force majeure au sens le plus large du terme. Par force majeure, on entend (liste non exhaustive) : les circonstances anormales et imprévisibles, les difficultés exceptionnelles, une mobilisation, la grève et le lock-out, tant dans le chef de S.T.T. que de ses fournisseurs, le bris de machines, l'incendie, les dégâts des eaux, l'interruption des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et en matériaux. En cas de force majeure, S.T.T. peut

comme bon lui semble et à sa guise : (1) temporairement suspendre l'exécution de ses obligations ; (2) résilier le contrat avec le client ; (3) inviter le client à négocier de nouvelles conditions.

14. L'éventuelle inapplication, voire l'inapplication répétée par S.T.T. de tout droit, ne peut être considérée que comme la tolérance d'une situation précise et n'entraîne pas de forclusion.

15. Conformément à la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, S.T.T. et le client compensent et imputent automatiquement et de plein droit toutes leurs créances mutuelles présentes et futures. Cela signifie que dans le cadre de leur relation permanente, seule la plus importante créance par solde après l'imputation automatique susmentionnée demeure. Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par le client et S.T.T..

16. Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales se révèlent caduques ou sont invalidées par la cour, les dispositions restantes de ces conditions générales conservent leur force de droit. Dans ce cas, les parties se concerteront quant aux dispositions caduques ou invalides en vue d'atteindre un règlement de substitution. Ce dernier n'affecte pas la portée des présentes conditions générales ou du contrat.

17. Ces conditions générales et les contrats entre les parties sont régis par le droit belge et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du siège social de S.T.T..